

SWORD GROUP SE
Société Européenne
2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Luxembourg B168244

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution

**(Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et
compte-rendu sur la conclusion des conventions visées par l'article L.441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration, prend acte qu'aucune convention ni opération entrant dans le champ d'application de l'article L-441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'a été conclue au cours de l'exercice 2025.

Deuxième résolution

**(Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2025, les états financiers
consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur les comptes annuels préparés en conformité avec les lois et règlements du Grand-duché de Luxembourg, sur les comptes consolidés du groupe préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que sur l'exécution de sa mission, dans la mesure nécessaire, décide d'approuver le rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé.

Troisième résolution

(Approbation des comptes statutaires 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** dans leur globalité, tels qu'ils ont été présentés, les comptes statutaires de cet exercice 2025 se soldant par **un déficit de 1.190.057,98 euros**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

(Approbation des comptes consolidés 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur la gestion du groupe et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, **approuve** dans leur globalité, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions légales, faisant ressortir un bénéfice de **19.251 K euros** (*chiffres arrondis en milliers d'euros*).

Cinquième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir (i) entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et (ii) pris acte qu'une somme de 3.195.028,20 euros figure au « Réserve pour actions propres » a été dûment constituée dans la mesure où la Société détient 88.998 actions propres au 31 décembre 2025, décide d'affecter le résultat déficitaire de **1.190.057,98 euros** comme suit :

Déficit de l'exercice :	1.190.057,98 euros
Auquel s'ajoute :	
Les résultats reportés distribuables	117.007.633,06 euros
La Prime d'émission	70.676.064,46 euros
Formant un bénéfice distribuable de :	186.493.639,54 euros
Est affecté aux postes suivants :	
Résultats reportés	167.403.709,54 euros
Dividende à distribuer sur 2025	19.089.930,00 euros

Le dividende brut par action est de 2,00 € par action

Au plan fiscal, conformément aux dispositions légales luxembourgeoises, les distributions de dividendes sont en principe soumises à une retenue à la source au Grand-Duché du Luxembourg, au taux de 15%.

Cependant, ce taux peut être réduit par application des conventions fiscales internationales signées par le Grand-Duché du Luxembourg et du droit communautaire, en fonction de la résidence fiscale du bénéficiaire et sous sa propre responsabilité. Une demande de remboursement devra alors être adressée à l'Administration des Contributions Directes du Grand-Duché de Luxembourg au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du versement de la retenue à la source, en utilisant le formulaire 901 bis :

(https://impotsdirects.public.lu/fr/formulaires/retenue_a_la_source.html).

En outre, sous réserve des conventions fiscales internationales et de la législation applicable dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, toute retenue à la source au Grand-Duché de Luxembourg devrait ouvrir droit à un crédit d'impôt d'égal montant imputable sur l'impôt dû dans l'Etat de résidence du bénéficiaire.

A titre d'information, l'administration française considère que les crédits d'impôts conventionnels attachés aux produits des titres de sociétés européennes inscrits dans un PEA et dont les émetteurs n'ont pas leur siège en France n'ouvrent pas droit à restitution, dans la mesure où les revenus des actions placées dans le PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu (cf. notamment BOI-RPPM-RCM-40-50-30-20150115 du 15 janvier 2015).

Sixième résolution (Décharge aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner quitus et décharge aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Septième résolution (Compte-rendu de la rémunération allouée aux administrateurs durant l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu de la rémunération totale de 165.000 euros allouée à l'ensemble des administrateurs durant l'exercice 2025 et constate que la rémunération a été allouée dans le respect de l'autorisation accordée à l'assemblée générale précédente.

**Huitième résolution
(Approbation de la politique de rémunération et de nomination)**

L'Assemblée Générale entend la lecture du rapport annuel de rémunération de la Société et, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'approuver la politique de rémunération et de nomination de la Société.

**Neuvième résolution
(Rémunération des administrateurs)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 115.000 euros le montant global des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 en cours.

**Dixième résolution
(Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2025)**

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, de donner décharge au Réviseur d'Entreprises, pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Onzième résolution
(Nomination du Réviseur d'entreprises agréé)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, compte tenu que le mandat de Mazars Luxembourg S.A., Réviseur d'entreprises agréé arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période d'un exercice, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

**Douzième résolution
(Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Le Conseil d'Administration